

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

S/GBT/2

23 octobre 1996

(96-4481)

Groupe des télécommunications de base

RAPPORT DU GROUPE DES TELECOMMUNICATIONS DE BASE AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES

1. Le Groupe de négociation sur les télécommunications de base (GNTB), établi par suite d'une décision ministérielle prise à Marrakech, a mis un terme à ses travaux le 30 avril 1996. Il a tenu 17 réunions entre mai 1994 et avril 1996. Cinquante-trois Membres de l'OMC ont participé à part entière aux négociations et 24 gouvernements y ont participé en qualité d'observateurs. Le GNTB a présenté son rapport final au Conseil du commerce des services (S/NGBT/18) le 30 avril; la liste des résultats des négociations y était annexée, sous forme de 34 listes d'engagements émanant de 48 gouvernements Membres de l'OMC et d'une liste d'exemptions de l'article II (exemptions de l'obligation NPF). Ce jour-là, le Conseil a adopté la Décision sur les engagements concernant les télécommunications de base (S/L/19) et le Quatrième Protocole annexé à l'Accord général sur le commerce des services (S/L/20).

2. Sur les 34 listes annexées au Protocole, 32 comportent des engagements en matière d'accès au marché pour la téléphonie, 28 concernent les services de téléphone locaux, 27 les services nationaux à grande distance et 25 les services internationaux. Parmi les autres services pour lesquels des engagements ont été offerts, il convient de mentionner: les services de transmission de données (31 listes), les marchés de la téléphonie mobile/cellulaire (28), les services de circuits loués privés (27), d'autres types de services mobiles (22) et les services par satellite (16). Dans un certain nombre de cas, ces engagements seraient mis en oeuvre progressivement. Trente des 34 listes comportent des engagements concernant les disciplines réglementaires relatives à des questions comme les mesures de sauvegarde contre les pratiques anticoncurrentielles, l'interconnexion, les licences et l'indépendance des organes de réglementation - des questions qui ont été amplement débattues au cours des réunions du GNTB qui ont été consacrées aux questions techniques et conceptuelles.

3. Les listes d'engagements et les listes d'exemptions annexées au Quatrième Protocole entreront en vigueur le 1er janvier 1998 à condition que le Protocole ait été accepté par tous les Membres concernés. Cependant, la décision aux termes de laquelle le Conseil a adopté le Protocole prévoit aussi que les listes d'engagements et les listes d'exemptions peuvent être complétées ou modifiées pendant la période du 15 janvier au 15 février 1997 et elle porte création d'un nouveau Groupe des télécommunications de base chargé de mener des consultations sur la mise en oeuvre de cette disposition.

4. La Décision du Conseil comporte aussi une disposition en matière de statu quo qui exhorte les Membres concernés, dans toute la mesure compatible avec leur législation et leurs réglementations en vigueur, à ne pas prendre de mesures qui seraient incompatibles avec les engagements qui résultent pour eux de ces négociations. Le Conseil, qui suivra l'acceptation du Protocole, examinera aussi toutes préoccupations exprimées par les Membres au sujet du maintien du statu quo.

5. Le Groupe des télécommunications de base a tenu sa première réunion le 19 juillet 1996. Lors de cette réunion, le Groupe a décidé que tous les Membres de l'OMC pourraient en faire partie. Les

./.

participants ont reconnu l'importance des résultats obtenus en avril, qui avaient permis d'établir un point de repère en vue d'une plus grande libéralisation ainsi que de nouvelles disciplines réglementaires. Pour les participants, les principales questions auxquelles le Groupe devait s'intéresser comprenaient: la désirabilité d'améliorer le nombre et la qualité des engagements offerts, la nécessité d'examiner les distorsions commerciales pouvant résulter de la coexistence de marchés ouverts et de marchés monopolistiques dans le domaine des services de télécommunication internationaux et l'utilité de préciser les engagements concernant la fourniture de services par satellite.

6. Le Groupe des télécommunications de base a approuvé un calendrier des réunions et des activités jusqu'à la date limite du 15 février 1997 fixée pour apporter des modifications. Le calendrier prévoit des réunions mensuelles en septembre, octobre et novembre 1996 et des réunions plus fréquentes pendant la période du 15 janvier au 15 février, la poursuite de négociations bilatérales parallèlement à ces réunions et des dates indicatives pour la présentation au Groupe de projets d'offres nouvelles ou améliorées tout au long du processus. Il a aussi été proposé que le Groupe tienne une réunion de haut niveau en novembre 1996.

7. Il est recommandé que les Ministres soulignent leur engagement à faire aboutir les négociations sur les télécommunications de base d'ici au 15 février 1997, qu'ils exhortent tous les Membres de l'OMC à s'efforcer d'obtenir d'ici là des engagements importants, équilibrés et non discriminatoires concernant les télécommunications de base et qu'ils reconnaissent l'importance de régler les principales questions dont est saisi le Groupe des télécommunications de base.